PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-196

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire /

R52-2026-10-20-00003 - Arrêté 2026/SGAR/Douanes/341 du 20 octobre 2026 de délégation de signature du Préfet de région à M. Boillot, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire, à compter du 1er novembre 2026. (4 pages) Page 5

R52-2026-10-22-00001 - Arrêté n°344 du 22 octobre 2026 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture en PDL (3 pages) Page 10

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-10-19-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/142-2026/85 du 19 octobre 2026 Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Mathurins » de BEAUVOIR SUR MER par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de 12 places ; (3 pages) Page 14

R52-2026-10-20-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/259-2026/49 du 20 octobre 2026 annule et remplace L'ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DASM/DPPA/216-2025/49 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Vivre Ensemble » à Chemillé en Anjou géré par la Fondation Saint Jean de Dieu. (4 pages) Page 18

R52-2026-10-19-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/278-2026/72 du 19 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FONDATION ANAIS (FINESS EJ 750065591) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT ANAIS DE COULAINES (FINESS ET 720014703) sis à Coulaines (2 pages) Page 23

R52-2026-10-20-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/280/53 du 20 octobre 2026 Annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/248/53 portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement maternelle autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et enfants gérés par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 services pour 003 143 4) (3 pages) Page 26

R52-2026-10-20-00001 - Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/46/2026/72 du 20 octobre 2026 portant modification de la licence n° 72#000371 d'une officine de pharmacie à SOUGE-LE-GANELON (72130) (2 pages) Page 30

R52-2026-10-22-00002 - Attestation ARS-PDL/DOS/ASP/45/2026/ 44 du 22 octobre 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 6 rue de la Graineterie à NOZAY (44170), par la SELAS EUROFINS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE et la fermeture concomitante du site existant sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 Quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220). (1 page) Page 33

R52-2026-10-20-00005 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/292/2026/49 du 20 octobre 2026 portant renouvellement d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur le site de Paul Papin à Angers (ET 490000155) (2 pages) Page 35
R52-2026-10-20-00006 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/293/2026/44 du 20 octobre 2026 portant renouvellement d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur le site de de ICO René Gaudducheau à Saint Herblain (ET 440001113) (2 pages) Page 38

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-10-19-00008 - Arrêté DREAL/STRV/2026 - 041 du 19 octobre 2026 portant agrément du centre de formation 3B CONSULTING pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (2 pages) Page 41

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-10-21-00003 - Arrêté 2026_DRAC_CRPA3_10 du 21 octobre 2026 portant inscription d'un véhicule Citroën DS 21 Pallas ayant appartenu au Président Charles de Gaulle (2 pages) Page 44
R52-2026-09-03-00011 - Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/10 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à INGRANDES (2 pages) Page 47
R52-2026-09-03-00010 - Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/11 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Grâce à GUENROUËT (2 pages) Page 50
R52-2026-09-03-00013 - Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/12 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Omer à BLAIN (2 pages) Page 53
R52-2026-09-03-00012 - Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/13 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gohard à SAINT-NAZAIRE. (2 pages) Page 56
R52-2026-10-21-00002 - Arrêté 2026_DRAC_CRPA3_11 du 21 octobre 2026 portant inscription de huit lustres et dix appliques de choeur de la cathédrale de Nantes (2 pages) Page 59

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /

R52-2026-10-14-00003 - Arrêté n° 3 du 14 octobre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire (2 pages) Page 62

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2026-10-23-00001 - Arrêté du 23 10 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (4 pages) Page 65

R52-2026-10-22-00003 - Arrêté zonal du 22.10.2026 au sujet de la tempête AUSTEN - Règlementation exceptionnelle de la circulation routière (4 pages) Page 70

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire

R52-2026-10-20-00003

Arrêté 2026/SGAR/Douanes/341 du 20 octobre 2026 de délégation de signature du Préfet de région à M. Boillot, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire, à compter du 1er novembre 2026.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DOUANES/341

portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT
directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bretagne-Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 22 avril 2026 nommant M. Ronan BOILOT, administrateur de l'État de grade transitoire, détaché dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects au Havre, à compter du 1er novembre 2026, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Nantes pour exercer les fonctions de directeur interrégional, en remplacement de M. Claude LE COZ ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Ronan BOILOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Ronan BOILOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Ronan BOILOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP ;

- BOP 723 « opération immobilière de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP centraux suivants en qualité de service prescripteur :

- BOP 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts credits évaluatifs» ;

- BOP DIE-0362 « écologie » en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Ronan BOILOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M Claude LE COZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté N° 2026/SGAR/DOUANES/142 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé à compter du 31 octobre 2026.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 octobre 2026

Le préfet

Signé : Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire

R52-2026-10-22-00001

Arrêté n°344 du 22 octobre 2026 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture en PDL

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ 344

portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-118 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 30/2026 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'élection à la présidence du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, lors de la réunion du 20 octobre 2026 de ce conseil, en présence des services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Frédéric MOULIN est nommé président du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 23/2022 du 8 avril 2022 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22/10/2026

Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de l'aquaculture)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Comité national de la conchyliculture

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier et modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-19-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/142-2026/85 du 19 octobre 2026 Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Mathurins » de BEAUVOIR SUR MER par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de 12 places ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/142/2026/85

Arrêté N°2026 PSF-MVA/SO2A N°82

Portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD « Les Mathurins » de BEAUVOIR SUR MER
par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA)
de 12 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 0040 du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, Monsieur Jérôme JUMEL, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-013 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN99 et PSF-DAPAH/SCF2E N°371 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Mathurins » de Beauvoir Sur Mer ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DDOSA/PPA/N°2022/85/08 et 2022 PSF-DAPAPH/SOAS N°185 du 24 juin 2022 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Mathurins » de Beauvoir Sur Mer par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de 12 places à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens ;

VU le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par l'EHPAD « Les Mathurins » à Beauvoir Sur Mer ;

ARS Pays de la Loire
CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-paysdelaloire.sante.fr

Conseil Départemental de la Vendée
40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon Cedex 9
Téléphone : 02.28.85.85.85
www.vendee.fr

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 10 avril 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité au 1er mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 – L'arrêté portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Mathurins » de Beauvoir Sur Mer par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de 12 places à compter du 1er janvier 2022 (référence ARS-PDL/DDOSA/PPA/N°2022/85/08 et 2022 PSF-DAPAPH/SOAS N°185 en date du 24 juin 2022 (FINESS juridique : 850000365) est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 – A compter du 1er mai 2026, la capacité de l'EHPAD « Les Mathurins » à Beauvoir Sur Mer est maintenue à 97 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées, 24 pour personnes handicapées âgées et 4 lits d'hébergement temporaire.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	**850000365**
N° FINESS entité géographique	**850002155**
Dénomination	EHPAD Les Mathurins
Adresse	16 rue du Puits Pineau – BP 25 – 85230 BEAUVOIR SUR MER
Code catégorie établissement	500

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	61 places

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	4 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	702
Capacité autorisée	24 places

Article 4 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait, le 19 octobre 2026

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Pour Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille

SIGNÉ

Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/259-2026/49 du 20 octobre 2026 annule et remplace L'ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DASM/DPPA/216-2025/49 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Vivre Ensemble » à Chemillé en Anjou géré par la Fondation Saint Jean de Dieu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Parcours de Vie Solidaires
Direction de l'Offre d'Accueil pour l'Autonomie

ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DASM/DPPA/259-2026/49

Annule et remplace

L'ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DASM/DPPA/216-2025/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'EHPAD « Vivre Ensemble » à Chemillé en Anjou
géré par la Fondation Saint Jean de Dieu

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à M. Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n°2023_04_CD_0039 du 5 avril 2023 ;

VU le projet régional de santé 2023-2028 arrêté par le Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire le 26 octobre 2023 ;

VU le règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n°2023_04_CD_0120 du 18 octobre 2023 ;

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service Appui et Moyens de l'Offre Autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN n°3-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'Association EHPAD Vivre Ensemble à Chemillé en Anjou ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/DPPA/26-2021/49 du 3 décembre 2021 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD géré par l'Association EHPAD Vivre Ensemble à Chemillé en Anjou au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu à Paris ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DASM/DPPA/133-2024/49 du 23 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Vivre Ensemble Regina Mundi à Chemillé en Anjou géré par la Fondation Saint Jean de Dieu à Paris ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement validé le 4 février 2019 et sa réactualisation validée le 5 mars 2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 de l'EHPAD Vivre Ensemble signé le 18 avril 2019 entre l'Association « Vivre Ensemble », l'Agence Régionale de Santé des Pays de le Loire et le Département de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2023 -2028 et le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2027 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°ARS-PDL-DASM/DPPA/216-2025/49 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026, la modification capacitaire est accordée comme suit :

- La diminution capacitaire de 195 places d'hébergement permanent à 181 places d'hébergement permanent ;

A compter du 1er septembre 2026, la modification capacitaire est accordée comme suit :

- La diminution capacitaire de 181 places d'hébergement permanent à 153 places d'hébergement permanent et la création de 15 places d'UPHA de l'EHPAD Vivre Ensemble à Chemillé en Anjou.

La capacité autorisée est répartie comme suit :

- Site de Rose Giet : 49 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- Site de Régina Mundi : 52 places d'Hébergement permanent dont 12 places d'UPAD + 15 places d'UPHA ;
- Site de l'Angevinière : 50 places d'hébergement permanent dont 13 places d'UPAD.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service Appui et Moyens de l'Offre Autonomie CS
94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9

Article 3 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	750052037
Dénomination	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
Adresse siège social	173 rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS
Statut juridique	63
Numéro SIREN	753313329

N° FINESS entité géographique	490007424
Dénomination	EHPAD Vivre Ensemble – **Rose Giet**
Adresse	2 rue Rose Giet – La-Salle-de-Vihiers – 49120 Chemillé en Anjou
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	75331332900330
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	49 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

N° FINESS entité géographique	490003787
Dénomination	EHPAD Vivre Ensemble – **L'Angevinière**
Adresse	9 rue de l'Angevinière – La Jumellière– 49120 Chemillé en Anjou
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	75331332900397
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	37 places

Hébergement permanent Alzheimer (UPAD)

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	13 places

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service Appui et Moyens de l'Offre Autonomie CS
94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9

N° FINESS entité géographique	490002862
Dénomination	EHPAD Vivre Ensemble – **Regina Mundi**
Adresse	1 rue Rose Giet – La-Salle-de-Vihiers – 49120 Chemillé en Anjou
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	75331332900371
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	40 places

Hébergement permanent Alzheimer (UPAD)

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement permanent Personnes Handicapées Agées (UPHA)

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	15 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Fait à Nantes, le 20 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir

SIGNÉ

Jean-François RAIMBAULT

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service Appui et Moyens de l'Offre Autonomie CS
94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-19-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/278-2026/72 du 19 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FONDATION ANAIS (FINESS EJ 750065591) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT ANAIS DE COULAINES (FINESS ET 720014703) sis à Coulaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/278-2026/72

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FONDATION ANAIS (FINESS EJ 750065591) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT ANAIS DE COULAINES (FINESS ET 720014703) sis à Coulaines

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail »

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-028 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/92-2024/72 en date du 3 septembre 2024, portant modification de l'autorisation de l'ESAT ANAIS DE COULAINES sis à Coulaines 72190, géré par la FONDATION ANAIS ;

Vu l'arrêté N° 92/DRASS/1262 en date du 16 novembre 1992, portant création du Centre d'Aide par le Travail sis à Saint Pavace 72190, géré par la FONDATION ANAIS ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, la FONDATION ANAIS a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT ANAIS DE COULAINES sis à Coulaines pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire FONDATION ANAIS est autorisé à gérer l'ESAT ANAIS DE COULAINES sis à Coulaines d'une capacité de 80 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**75 006 559 1**
N° FINESS	**72 001 470 3** *Principal*
Raison sociale ET	**ESAT ANAIS DE COULAINES**
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*
Code clientèle	**117** *Déf. Intellectuelle*
Capacités	**80**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/280/53 du 20 octobre 2026 Annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/248/53 portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement maternelle autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et enfants gérés par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 services pour 003 143 4)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/280/53

Annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/248/53 portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement maternelle autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et enfants gérés par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 services pour 003 143 4)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2025-85 du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/07/53 portant extension non importante de la capacité des instituts médico-éducatifs, portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement élémentaire autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et services pour enfants gérés par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 003 143 4) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/248/53 portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement maternelle autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et enfants gérés par l'ADAPEI 53.

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle publié en annexé n°1 de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental et l'ADAPEI 53 ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

CONSIDERANT une erreur matérielle dans l'article 1 et l'article 2 de l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/248/53 portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement maternelle autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et enfants gérés par l'ADAPEI 53.

CONSIDERANT que cette extension n'entraîne pas de dépassement du seuil mentionné au I de l'article L.313-1- du code de l'action sociale et des familles, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2026, l'ADAPEI 53 est autorisée à gérer une 3ème Unité d'Enseignement Maternelle Autisme permettant la scolarisation de 7 élèves porteurs de troubles du spectre autistique à Château-Gontier-sur-Mayenne ;

ARTICLE 2 : L'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/07/53 portant extension non importante de la capacité des instituts médico-éducatifs, portant création par extension du SESSAD d'une unité d'enseignement élémentaire autisme et portant modification de l'autorisation des établissements et services pour enfants gérés par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 003 143 4) est ainsi modifié dans son article 6

Les caractéristiques des ESMS accompagnant des enfants, adolescents et jeunes adultes et gérés par l'ADAPEI 53 sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Code catégorie	**183 - IME**									
Raison sociale	**IME JB MESSAGER**		**SATED LES CERISIERS**		**Accueil Familial Spécialisé**			**IME LA MAILLARDIERE**		
Site géographique	Laval		Laval		Laval Château-Gontier			Château-Gontier		
N° FINESS	**N° principal** **53 000 019 9**		N° *secondaire* 53 000 591 7		N° *secondaire* 53 000 022 3			**N° principal** **53 002 914 9**		
Code discipline	**844** Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques							**844** Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		
Code type d'activité	**21** Accueil de jour	**22** Accueil de nuit	**21** Accueil de jour	**40** Accueil temporaire	**15** Placement famille d'accueil			**21** Accueil de jour		**22** Accueil de nuit
Codes clientèle	**117** Déficience intellectuelle	**117** Déficience intellectuelle	**437** TSA	**437** TSA	**117** DI	**206** Hand. Psychique	**437** TSA	**117** Déficience intellectuelle	**437** TSA	**117** Déficience intellectuelle
Capacités	**75**	**9**	**21**	**3**	**8**	**10**	**7**	**65**	**22**	**10**

Code catégorie	182 - SESSAD									370 – Dispositif expérimental
Raison sociale	**SESSAD**		**UEMA**	**UEMA**	**UEMA**	**UEEA**	**UEEA**	**SESSAD**		**APIC'S**
Site géographique	**Laval**		Laval (Ecole La Senelle)	Laval (Ecole Le Petit Prince)	Château-Gontier-sur-Mayenne (Ecole du Chant d'Oiseau)	Laval (Ecole St Exupéry)	Mayenne (Ecole Jules Ferry)	Château-Gontier-sur-Mayenne		Laval
N° FINESS	**N° principal 53 000 592 5**		*N° secondaire 53 000 986 9*	*N° secondaire 53 000 862 2*	*N° secondaire 53 003 391 9*	*N° secondaire 53 000 987 7*	*N° secondaire 53 001 081 8*	*N° secondaire 53 000 328 4*		*N° secondaire 53 000 804 4*
Code discipline	**841** Accompagnement dans l'Acquisition de l'Autonomie et de la Scolarisation							**841** A.A.A.S		**842** Prép° à la vie professionnelle
Code type d'activité	**16** Prestation en Milieu Ordinaire (PMO)							**16** PMO		**16** PMO
Codes clientèle	117 DI	437 TSA	437 TSA	437 TSA	437 TSA	437 TSA	437 TSA	117 DI	437 TSA	117 DI
Capacités	**33**	**12**	**7**	**7**	**7**	**10**	**10**	**28**	**7**	**15**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne modifie pas les échéances de l'autorisation initiale délivrée ni le calendrier de réalisation de l'évaluation au regard de la programmation pluriannuelle élaborée et publiée par l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00001

Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/46/2026/72 du 20 octobre 2026 portant modification de la licence n° 72#000371 d'une officine de pharmacie à SOUGE-LE-GANELON (72130)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/46/2026/72

portant modification de la licence n° 72#000371 d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE Sébastien ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 910/1029 en date du 15 avril 1991 octroyant la licence n° 72#000371 à l'officine de pharmacie sise Morte-Fontaine à SOUGE-LE-GANELON (72130) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 15 octobre 2026 par lequel Mesdames Christelle SABLE et Emmanuelle GAUTIER sollicitent la modification de la licence n° 72#000371 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à au Lieu-Dit Mortefontaine à SOUGE-LE-GANELON (72130);

Considérant l'attestation du Maire de la commune de SOUGE-LE-GANELON (72130)en date du 06 octobre 2026, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 6 Lieu-Dit Mortefontaine» dans cette commune ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 910/1029 en date du 15 avril 1991 portant licence n° 72#000371 est modifié comme suit :

Les termes :

« Morte-Fontaine **à** SOUGE-LE-GANELON (72130)**»**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 6, lieu-dit Mortefontaine **à** SOUGE-LE-GANELON (72130)**»**

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

SIGNE
Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-22-00002

Attestation ARS-PDL/DOS/ASP/45/2026/ 44 du 22 octobre 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 6 rue de la Graineterie à NOZAY (44170), par la SELAS EUROFINS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE et la fermeture concomitante du site existant sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 Quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-45-2026-44

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

atteste que :

La SELAS EUROFINS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social Le Cardo 4 rue du Wattman à ORVAULT (44700), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public sis 6 rue de la Graineterie à NOZAY (44170) et la fermeture concomitante du site existant sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 Quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 24 août 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à cette date.

L'ouverture du site envisagé a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 20 octobre 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 44 006 169 5 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue en fin d'année 2026.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 23 octobre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2026

Le responsable du département Accès aux soins primaires,

SIGNE
Raphaël JARRIGE

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr
YouTube

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00005

Décision ARS-PDL/DOS/AES/292/2026/49 du 20 octobre 2026 portant renouvellement d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur le site de Paul Papin à Angers (ET 490000155)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOS/AES/292/2026/49

Décision
portant **renouvellement** d'autorisation **de lieux de recherches impliquant la personne humaine à** l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur le site de **Paul Papin à Angers (ET 490000155)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article R.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'a**rrêté** ministériel du 6 mai 2011 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L-1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la décision ARS-PDL/DOSA/350/2023/49 du 20 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, site Paul Papin d'Angers ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur son site de Paul Papin à Angers (ET 490000155) reçu le 10 avril 2026 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'agence régionale de santé des Pays de Loire ;

VU l'avis du médecin inspecteur de l'agence régionale de santé des Pays de Loire ;

CONSIDERANT que cette demande satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement ou d'entretien et que le personnel a les qualifications requises ;

Décide

Article 1er Le renouvellement de l'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L 1121-3 du code de la santé publique est accordé à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur le site **Paul Papin (ET 490000155),** 15, rue André Boquel à Angers. L'autorisation concerne les recherches réalisées chez les volontaires malades et correspondent à des essais cliniques de phases I, II et III pouvant comprendre des premières administrations à l'homme.

Article 2 Cette autorisation concerne les recherches biomédicales figurant dans le dossier de demande d'autorisation incluant la liste des unités d'investigation clinique et services cliniques. Les recherches concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-12 du code de la santé publique et autorisation de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Article 3 Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi 2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

Natures des recherches

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Sciences du comportement
- Nutrition

Recherches sur le médicament

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois dans la pathologie et éventuellement pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Recherches sur les Produits de santé (au sens de l'article L5311-1 du CSP)

- Médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutiques
- Biomatériaux et dispositifs médicaux
- Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro
- Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale
- Produits cellulaires à finalité thérapeutique
- Produits thérapeutiques annexes
- Micro-organismes et toxines mentionnées à l'article L 5139-1
- Produits de tatouage

Personnes concernées

- Volontaires sains
- Volontaires malades
- Majeurs (capacité de compréhension pour les majeurs hors d'état d'exprimer leur consentement – art L1121.2 CSP)

Article 4 La présente autorisation est délivrée pour une **durée de trois ans** à compter du **26 octobre 2026**. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière devient caduque.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20/10/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00006

Décision ARS-PDL/DOS/AES/293/2026/44 du 20 octobre 2026 portant renouvellement d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur le site de de ICO René Gauducheau à Saint Herblain (ET 440001113)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOS/AES/293/2026/44

Décision

portant **renouvellement** d'autorisation **de lieux de recherches impliquant la personne humaine à** l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur le site de **ICO René Gauducheau à Saint Herblain (ET 440001113)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article R1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2011 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L-1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la décision ARS-PDL/DOSA/349/2023/44 du 20 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, site René Gauducheau ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (EJ 490017258) sur son site de René Gauducheau à Saint Herblain reçu le 10 avril 2026 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé des Pays de Loire ;

VU l'avis du médecin inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé des Pays de Loire

CONSIDERANT que cette demande satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement ou d'entretien et que le personnel a les qualifications requises ;

Décide

Article 1er Le renouvellement de l'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L 1121-3 du code de la santé publique est accordé à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur le site **René Gauducheau (ET 440001113)**, Boulevard Jacques Monod à Saint Herblain. L'autorisation concerne les recherches réalisées chez les volontaires malades et correspondent à des essais cliniques de phases I, II et III pouvant comprendre des premières administrations à l'homme.

Article 2 Cette autorisation concerne les recherches biomédicales figurant dans le dossier de demande d'autorisation incluant la liste des unités d'investigation clinique et services cliniques. Les recherches concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-12 du code de la santé publique et autorisation de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Article 3 Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi 2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

Natures des recherches

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement
- Nutrition

Recherches sur le médicament

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois dans la pathologie et éventuellement pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Recherches sur les Produits de santé (au sens de l'article L5311-1 du CSP)

- Médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutiques
- Biomatériaux et dispositifs médicaux
- Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro
- Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale
- Produits cellulaires à finalité thérapeutique
- Produits thérapeutiques annexes
- Micro-organismes et toxines mentionnées à l'article L 5139-1
- Produits de tatouage

Personnes concernées

- Volontaires sains
- Volontaires malades
- Majeurs (capacité de compréhension pour les majeurs hors d'état d'exprimer leur consentement – art L1121.2 CSP)
- Mineurs de plus de 15 ans (degré de maturité des mineurs – art. L 1121-2 CSP) : Prise en charge des mineurs de plus de 15 ans uniquement pour un traitement de radiothérapie dans le cadre de protocoles de recherche car l'ICO, site de St Herblain, est le centre de référence du grand ouest pour la prise en charge en radiothérapie des mineurs
- Mineurs de moins de 15 ans : Prise en charge des mineurs de moins de 15 ans uniquement pour un traitement de radiothérapie dans le cadre de protocoles de recherche car l'ICO, site de St Herblain, est le centre de référence du grand ouest pour la prise en charge en radiothérapie des mineurs

Article 4 La présente autorisation est délivrée pour une **durée de trois ans** à compter du **26 octobre 2026**. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière devient caduque.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20/10/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R52-2026-10-19-00008

Arrêté DREAL/STRV/2026 - 041 du 19 octobre 2026 portant agrément du centre de formation 3B CONSULTING pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE DREAL/STRV/2026 - 041

portant agrément du centre de formation 3B CONSULTING pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

---

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU les articles R 3211-40-2 à R 3211-40-7 du Code des transports ;

VU les articles A 3211-40 et A 3211-40-1 à A 3211-40-5 du Code des transports et leurs annexes ;

VU l'annexe à l'article A 3113-39-1 du Code des transports ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2025 - 013 du 1er octobre 2025 portant agrément du centre de formation 3B CONSULTING pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément déposée par le centre de formation 3B CONSULTING le 16 septembre 2026 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 :
Le centre de formation 3B CONSULTING est agréé pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises , dans les locaux de SPACES Euronantes, situés 7B Boulevard de Berlin à NANTES (44000).

Article 2 :
Les formations dispensées et les examens organisés devront être conformes aux articles du Code des transports, sus-visés.

DREAL
Tél : 02.72.74.77.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysde-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Article 3 :
Le centre 3B CONSULTING fournira à la DREAL le bilan annuel des formations et des examens, faisant notamment apparaître les résultats comprenant les taux de réussite et d'échec des stagiaires. Les résultats devront dissocier les candidats ayant préalablement suivi la formation dans le centre de formation et d'examen, ceux s'étant présentés après un premier échec ou un deuxième échec après avoir suivi la formation dans le même centre ou dans un autre centre, et ceux s'étant présentés en bénéficiant d'une dispense de formation.

Article 4 :
Le centre 3B CONSULTING transmettra à la DREAL, au début de chaque année le calendrier des sessions de formation en présentiel et à distance et des examens comprenant les lieux et dates des stages de formation prévus, les lieux et dates d'examens de fin de formation, les lieux et dates de réunions des jurys d'examen, le délai de transmission des résultats aux candidats sous forme de notification individuelle.

Article 5 :
Le centre 3B CONSULTING est tenu d'informer la DREAL de toute modification intervenant dans le contenu des formations et des examens.

Article 6 :
L'agrément peut être retiré à tout moment si le centre 3B CONSULTING cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ou en cas de manquements graves et répétés à ses obligations.

Article 7 :
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 19/10/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale,
La cheffe de la cellule régulation des transports routiers

Signé

Sylvie ORNH

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-21-00003

Arrêté 2026_DRAC_CRPA3_10 du 21 octobre 2026 portant inscription d'un véhicule Citroën DS 21 Pallas ayant appartenu au Président Charles de Gaulle

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026 /DRAC/CRPA3/10 portant inscription au titre des monuments historiques du véhicule automobile Citroën DS 21 PALLAS immatriculé 737 RX 75, 1965, ayant appartenu au Président Charles de Gaulle.

Conservée à BASSE-GOULAINE, (domicile du propriétaire)

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature de M. Laurent Hottiaux, préfet de la région des Pays de la Loire, à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 novembre 2025;

Vu le courrier du 21 mars 2025 de Monsieur Christophe Godineau, propriétaire, portant adhésion à l'inscription ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire des techniques, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

C1 Données Internes

Arrête :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant (clichés annexés) :

- **Véhicule automobile Citroën DS 21 PALLAS immatriculé 737 RX 75, 1965, ayant appartenu au Président Charles de Gaulle.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 21 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

SIGNÉ

Anne Gérard

C1 Données Internes

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00011

Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/10 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à INGRANDES

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/10 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 16 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Notre-Dame de l'Assomption, conçue de 1954 à 1956 par l'architecte angevin Frédéric Lesénéchal, présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale – jeu des matériaux, traitement et finition des surfaces, exécution des ouvrages de ferronnerie et des huisseries, transparence et intégration des murs de verre en dalles mis en œuvre par les ateliers Gabriel Loire (Chartres) en lien avec l'artiste peintre François Bertrand (Paris) –, de son insertion paysagère en bord de Loire et de sa fonction d'élément urbain structurant,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de l'Assomption (y compris la sacristie et le clocher qui lui sont raccordés), située place de l'église à Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire (Maine-et-Loire), telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre de la commune section AD parcelle n° 408 d'une contenance de 684 m^2 et appartenant à la commune (n° de SIREN : 200 102 614) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire, maire de la commune, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Nantes, le : 03 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00010

Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/11 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Grâce à GUENROUËT

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/11 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-Grâce à Guenrouët (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 16 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Notre-Dame de Grâce, construite de 1950 à 1953 par l'architecte nantais Georges Ganuchaud, présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son lien historique avec la Poche de Saint-Nazaire, de l'originalité des décors intérieurs composés et exécutés par le chanoine Pierre Bouchaud (fresque du chœur pour laquelle l'église a été conçue, scènes de la vie de la Vierge, stations accompagnées d'extraits du *Chemin de croix* [1911] de Paul Claudel), de la qualité des vitraux en dalles de verre réalisés par les ateliers Gabriel Loire (Chartres) et, enfin, de la cohérence de l'architecture avec le mobilier liturgique,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de Grâce y compris son clocher ainsi que les murets délimitant le placître, située à Guenrouët (Loire-Atlantique), telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté et figurant sur le cadastre de la commune section XI parcelle n° 107 d'une contenance de 3133 m^2 et appartenant à la commune de Guenrouët (n° de SIREN : 214 400 681) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire, maire de la commune, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Nantes, le : 03 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00013

Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/12 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Omer à BLAIN

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/12 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Omer à Blain (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 16 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Omer, construite de 1950 à 1952 par l'architecte nantais Yves Liberge, présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son lien historique avec la Poche de Saint-Nazaire, de la qualité des verrières en dalles de verre éclatées réalisées par les ateliers Gabriel Loire (Chartres) – en particulier la fresque de fond de chœur en termes d'intégration, d'innovation et de technicité – et, enfin, de la cohérence de l'architecture avec le mobilier liturgique réalisé par les ateliers Loire sur les plans de l'architecte,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Omer, y compris ses sacristies et son clocher, située à Blain (Loire-Atlantique) telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune section BW parcelle n° 70 d'une contenance de 415 m², appartenant à la commune de Blain (n° de SIREN : 214 400 152) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire, maire de la commune, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Nantes, le : 03 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00012

Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/13 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gohard à SAINT-NAZAIRE.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/13 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gohard à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 16 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Gohard, conçue et édifiée de 1954 à 1955 par l'architecte nantais André Guillou, présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son originalité architecturale, scénographique et ornementale, de la qualité des verrières réalisées par les ateliers Camille Fleury (Nogent-sur-Marne), Pierre Bertrand (Châlons-sur-Saône) et Peltier-Verrière (Saint-Servan), ainsi que de la cohérence du mobilier liturgique scellé avec l'architecture (ambons et maître-autel ciselés par le sculpteur Pierre Thézé ; autel et tribune de l'orgue Beuchet-Debierre en auditorium dessinés par l'architecte Guillou ; tabernacle et cuve baptismale réalisés par la maison Évellin de Nantes),

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Gohard, y compris son campanile, située boulevard de la Renaissance à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) figurant au cadastre de la commune section TS parcelle n° 121 d'une contenance de 2445 m^2, appartenant à la commune de Saint-Nazaire (n° de SIREN : 214 401 846) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire, maire de la commune, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Nantes, le : 03 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-21-00002

Arrêté 2026_DRAC_CRPA3_11 du 21 octobre 2026 portant inscription de huit lustres et dix appliques de choeur de la cathédrale de Nantes

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA3/11 portant inscription au titre des monuments historiques de huit lustres et dix appliques, premier quart XXe, bronze doré, dessinés par Léon Vincent, architecte diocésain.

Conservés dans le chœur de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul (Nantes, Loire-Atlantique) et appartenant à l'Etat

---

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région des Pays de la Loire, à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 novembre 2025;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants (clichés annexés) :

- **Huit lustres et dix appliques, premier quart XXe, bronze doré, dessinés par Léon Vincent.**

Conservés dans le chœur de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul (Nantes, Loire-Atlantique) et appartenant à l'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 21 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

SIGNÉ

Anne Gérard

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-10-14-00003

Arrêté n° 3 du 14 octobre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 14 octobre 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire**

N° : 3

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 31 mars et 27 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Frédéric OURY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 14 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-10-23-00001

Arrêté du 23 10 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ ARZ-2026-10-23-001
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

VU l'arrêté ARZ-2026-10-23-001 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière du 22 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions météorologiques attendue ce jour suite au passage de la tempête Austen ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté ARZ-2026-10-22-001 du 22 octobre 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants.

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
29-56	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 22/10/2026 à 22h00 **Levée le 23/10/2026 à 14h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
44	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 00h00 **Levée le 23/10/2026 à 14h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
61	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 06h00 **Levée le 23/10/2026 à 16h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
27	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 08h00 **Levée le 23/10/2026 à 16h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
14	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 06h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
35-50	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 00h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
76	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 08h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
22	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 22/10/2026 à 22h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation *(hors contournement Île-de-France)*

Sans objet.

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- les préfets des départements de la zone de défense Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes et des sociétés concessionnaires d'autoroute.

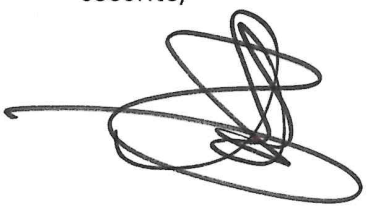
ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 23 octobre 2026

Pour la Préfète de zone de défense et de sécurité Ouest,

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours
Cette décision peut être contestée en formant :
- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-10-22-00003

Arrêté zonal du 22.10.2026 au sujet de la tempête AUSTEN - Règlementation exceptionnelle de la circulation routière

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ ARZ-2026-10-22-001
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation attendues à compter du 22/10/2026 à partir de 22h00 en raison de la tempête AUSTEN dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Sans objet.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous ainsi que les deux roues , les campings-car et véhicules légers attelés de remorques, caravanes ou autres :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
22-29-56	**Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 22/10/2026 à 22h00
	Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)	
35-44-50	**Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 23/10/2026 à 00h00
	Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)	
14-61	**Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 23/10/2026 à 06h00
	Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)	
27-76	**Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 23/10/2026 à 08h00
	Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)	
Sans objet	Poids lourds (PTAC > 3,5t)	Sans objet
	Transport de voyageurs (PTAC > 3,5t)	
Sans objet	Véhicules légers	Sans objet

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation *(hors contournement Île-de-France)*

Sans objet.

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- les préfets des départements de la zone de défense Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes et des sociétés concessionnaires d'autoroute.

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 22 octobre 2026

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

SIGNÉ

Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours
Cette décision peut être contestée en formant :
- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr *de deux mois valant décision implicite de rejet).*